

# PROJET REGIONAL DE RESILIENCE DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (WACA)

## CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS

Le Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA) vise à aider les pays d'Afrique de l'Ouest (et en particulier la République du Bénin) à accroître leur résilience face aux risques côtiers et aux conséquences du changement climatique. L'Assistance que le Bénin a demandé à la Banque mondiale dans ce cadre vise la mise en œuvre de stratégies durables et cohérentes entre les différentes échelles d'intervention (échelle locale à échelle régionale) afin d'assurer à long terme l'amélioration du cadre de vie de tous les acteurs occupant le littoral. Le projet Waca-Bénin a quatre (04) composantes :

**Composante 1-** Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières ;

**Composante 2-** Renforcement des politiques et institutions nationales ;

**Composante 3-** Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux ;

**Composante 4 -** Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet.

Des quatre (04) composantes du projet WACA-Bénin, ce sont les composantes ci-après qui sont susceptibles d'avoir des risques et impacts sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire :

**Composante 1** (Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières) qui comprend les activités suivantes :

**1.2-** Rechargements de sable pour la protection et le maintien du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo ;

**1.3-** Appui à la Création des Aires Communautaires transfrontalières Bénin/Togo

**Composante 3** (Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux) comprenant les activités suivantes:

**3.1.1-** Reboisement de la place du 10 janvier ;

**3.1.2-** Dragage des sédiments au niveau de la rive gauche du fleuve Mono et leur transfert sur la rive droite ;

**3.1.3-** Travaux d'aménagement de la place du 10 janvier à Gbècon ;

**3.3-** Création des ACCB dans la zone périphérique de Ouidah.

A cette étape de la mise en œuvre du WACA –Bénin, bien qu'un Plan Multisectoriel d'Investissement ait été élaboré, la définition des sous composantes et des activités n'est pas encore achevée. Si l'étude technique pour la protection du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo est en cours de validation, les autres études techniques ne sont pas encore réalisées. Si bien que tous les sites d'exécution des sous-projets ne sont pas connus avec précision. En conséquence, c'est l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est requis. Le présent CPR a été élaboré en référence au Code Foncier Domanial du Bénin, au Décret 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin et à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

Les impacts négatifs potentiels du projet Waca-Bénin sont relatifs au déplacement physique de populations, à la perte de foncier de biens et d'actifs, à la restriction d'accès aux ressources naturelles, aux domiciles et aux sites d'activités ainsi qu'à la baisse temporaire de revenus des

catégories comme les pêcheurs et les maraîchers. Tous les impacts seront régulièrement compensés conformément au CPR et les PARs à préparer après le choix définitif des sites.

L'analyse comparée montre qu'il y a quelques points de conformité entre la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domaniale (CFD). Sur le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement, il se dégage une concordance partielle entre la législation nationale et la P.O. 4.12 de la Banque. Il en est de même de la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP. Enfin il y a une divergence significative entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne la prise en compte les conditions d'élaboration du Plan D'action de Réinstallation, des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économiques des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation. Par conséquent s'il y a une divergence entre la législation béninoise et la P.O. 4.12 sur certains points, et c'est la PO 4.12 qui est plus avantageuse, ce sont les mesures de la PO 4.12 qui seront appliquées.

La consultation des populations et des PAPs commencée lors de l'élaboration du présent CPR doit être approfondie au cours de la réalisation des PARs des sous-projets. Le spécialiste de la sauvegarde sociale au sein du projet se chargera de coordonner ces consultations en utilisant notamment les services d'une structure professionnelle d'intermédiation sociale.

Le projet Waca-Bénin sera mis en œuvre avec l'appui d'un certain nombre d'acteurs. Les principaux acteurs du cadre institutionnel du projet Waca-Bénin sont le comité de pilotage (où siègent tous les acteurs institutionnels clés), l'unité de gestion, les Mairies, les Structures Locales de Réinstallation et les ONGs qui vont appuyer la mise en œuvre de la réinstallation. L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) va assurer le contrôle qualité du processus de réinstallation au niveau de l'élaboration des documents de sauvegarde et du suivi périodique de la mise en œuvre des mesures inscrites dans les documents de sauvegarde sociale lors de la phase active du projet.

Une provision sera faite pour couvrir les études, la communication, la sensibilisation et la formation, le suivi/évaluation, et l'audit des PAR. L'Etat Béninois financera intégralement les coûts liés à la réinstallation des personnes, des biens et actifs qui seront affectés. Certaines mesures d'accompagnements tels que les Activités Alternatives Génératrices des Revenus (AaGR) seront financées par la Banque.

Ce document est consultable sur les sites dédiés de la Banque mondiale et sur le site web [www.permisdeconstruire.bj/](http://www.permisdeconstruire.bj/) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.